



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE L'ÉRABLE



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N<sup>o</sup> 242 DE LA MRC DE L'ÉRABLE

**Règlement no 322**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier :

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Érable a adopté lors de son assemblée régulière du 15 août 2012, le règlement numéro 322 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n<sup>o</sup> 242 de la MRC de L'Érable.

Le règlement numéro 322 est entré en vigueur le 23 octobre 2012, aucun avis sur la conformité du règlement en regard des orientations gouvernementales n'ayant été reçu de la part ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'intérieur des délais prescrits par l'article 66 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à la MRC de L'Érable au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, ou au bureau de chaque municipalité locale concernée par ledit règlement dont le territoire est compris dans celui de la MRC de L'Érable.

Fait et donné à Plessisville, ce 24<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2012.

Rick Lavergne  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général  
MRC de L'Érable